

ARRETE INTERDISANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Réhabilitation du réseau EU Opérations ponctuelles
Avenue de Paris
ART12-15022024

Le Maire de CAVIGNAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 et 2213-6,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les pouvoirs de police en matière de circulation routière,
Vu le code de la route, notamment ses articles L411-1 et L411-7 et R417-1 à R417-13
Vu le décret du 30 juin 1972 relatif à la police de la circulation routière notamment les articles R. 36, 37-1 et R. 225 (Code de la Route),
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes et autoroutes en date du 24 novembre 1967 ainsi que les textes qui l'on modifié et complété,
Vu la circulaire n° 74 – 1866 du 15 novembre 1974 relative à l'exploitation sous chantier,
Vu la délégation de signature donnée à Michel JAUBLEAU, Adjoint au Maire par arrêté n°ARP07-26052020 en date du 26 mai 2020,
Vu l'arrêté n°ART94-04122023 en date du 04/12/2023,
Vu la demande de l'entreprise CAPRARO & Cie de St André de Cubzac en date du 14 février 2024 sollicitant un arrêté de prolongation de police de la circulation et du stationnement pour pouvoir terminer les travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées sur l'Avenue de Paris, depuis le rond-point Nord jusqu'au PN 491 sur la RD 135^E5 ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les travaux de l'entreprise CAPRARO & Cie sont prolongés à Cavignac jusqu'au 31 mai 2024.
- ARTICLE 2 :** Les préconisations de l'arrêté n°ARP94-04122023 sont prorogés pour toute la durée des travaux jusqu'au 31 mai 2024.
- ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. CANTY de l'entreprise CAPRARO & Cie
 - Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
 - Monsieur le Garde Champêtre de la commune,
- Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cavignac, le 15/02/2024

Pour le Maire
L'adjoint délégué
Michel JAUBLEAU

